

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
AUTOUR DU SITE ARCHIMICA**

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSION et AVIS

M. Alain POUMEROL
Commissaire enquêteur
2, Chemin du Rieumort
47310 Brax
alainpoumerol@free.fr

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE
ARCHIMICA SUR LES COMMUNES DE TONNEINS ET FAUILLET**

CONCLUSION et AVIS

Je soussigné Alain POUMEROL, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par ordonnance n° E09000027/33 en date du 20 février 2009 pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site ARCHIMICA sur les communes de TONNEINS et FAUILLET (47) atteste avoir effectué cette enquête publique selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n°2009-104-10 du 14 avril 2009.

L'objet de l'enquête publique

L'usine Archimica de Tonneins, qui emploie 45 personnes, a été mise en service en 1994.

Elle développe et fabrique des principes actifs et des intermédiaires de synthèse destinés principalement aux marchés pharmaceutiques et agrochimiques dont la fabrication de l'acide chloro-2-nicotinique qui s'effectue à partir d'**oxychlorure de phosphore** (formule chimique POCl_3) manutentionné et stocké à l'état liquide et approvisionné par voie terrestre. L'Etablissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette usine a été classée « SEVESO 2, seuil AS (Autorisation avec Servitudes) » lorsque l'oxychlorure de phosphore est passé dans la nomenclature de « toxique » à « très toxique ». **Cette matière dégage en effet un gaz toxique au contact de l'eau**, ce qui a nécessité l'élaboration d'une étude de danger et ce qui a conduit le Préfet de Lot et Garonne à prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) par Arrêté Préfectoral n° 2007-355-7 en date du 21 décembre 2007.

L'Arrêté confie l'élaboration du dossier à la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE Aquitaine) et l'Unité prévention des risques de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Lot et Garonne.

L'usine est située au Nord-Ouest de Tonneins dans un secteur d'activités industrielles, artisanales et commerciales dense, de deux secteurs d'habitat groupé, de quelques habitations diffuses ainsi que deux secteurs à vocation agricole.

L'objectif du PPRT est de mieux protéger la population. Ses enjeux sont les personnes, les biens, activités, éléments du patrimoine culturel, menacés par un aléa

ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire ou à son fonctionnement par la définition d'un périmètre. Un aléa est la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée.

La détermination des aléas a été effectuée par l'inspection des Installations Classées, à partir de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant. Elle a consisté à attribuer, en chacun des points inclus dans le périmètre d'exposition aux risques, un des 7 niveaux d'aléas définis pour chaque type d'effet, à partir du niveau d'intensité des effets attendus en ce point et du cumul des probabilités d'occurrence. Les seuils d'effets et les classes de probabilité sont stipulés dans l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

La cartographie de aléas fait apparaître le zonage par nature d'effet (seulement toxique dans le cas d'Archimica) en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné. Une cinquantaine de logements ont été dénombrés dans le périmètre d'étude situé sur les communes de Tonneins et de Fauillet, représentant environ 150 personnes.

Les zones d'interdiction stricte obligatoire liée aux aléas les plus forts étant circonscrites à l'intérieur de l'unité foncière du site Archimica, l'analyse du zonage montre qu'à l'intérieur du périmètre de l'étude:

- il sera possible de construire quelques habitations dans les « dents creuses des lotissements existants,
- il sera possible de se développer pour les activités présentes,
- une nouvelle utilisation des bâtiments actuellement désaffectés de la SEITA sera permise,
- une nouvelle zone d'activité prévue dans le PLU de Tonneins sera également permise dans ce secteur à vocation industrielle et artisanale

Toutefois, compte-tenu de l'objectif général du PPRT qui consiste à limiter la population exposée au risque, il n'est pas prévu d'ouvrir à une urbanisation future les zones agricoles.

L'analyse du dossier montre clairement l'engagement de l'exploitant afin de limiter au maximum les inconvénients des installations pour l'environnement de sorte que l'on peut considérer, en l'état actuel de l'exploitation, que le périmètre d'étude ne peut être réduit.

La concertation avant l'enquête publique

Un Comité Local d'Information et de Concertation dans lequel participent des salariés et des riverains de l'établissement a été constitué et a contribué à l'élaboration du document. Les principaux documents ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Tonneins pendant la phase de concertation où le public a pu consigner toutes observations sur un registre mis à sa disposition.

Une réunion publique d'information s'est tenue à Tonneins le 22 septembre 2008, au cours de laquelle le projet de PPRT a été présenté aux personnes présentes. Les questions posées par l'assistance ont porté sur :

- les problèmes d'odeur émanant du bassin de rétention,
- la constructibilité des terrains,
- la durée de vie du PPRT.

La consultation des personnes et organismes associés s'est déroulée du 11 février au 11 avril 2009. Les avis suivants ont été formulés :

Avis favorable du CLIC en date du 2 février 2009,
Avis favorable de la Mairie de Tonneins en date du 30 mars 2009,
Avis favorable de la Mairie de Fauillet en date du 27 mars 2009
Avis favorable de la Communauté Val de Garonne en date du 31 mars 2009.

Avis favorable de l'Exploitant en date du 2 mars 2009 sous réserve d'une réécriture d'une ligne de la page 20 de la note de présentation, réécriture acceptée par les Services de l'Etat.

La préparation et le déroulement de l'enquête

J'ai rencontré Monsieur Laurent FOURNEL, Directeur de la Société Archimica, à Tonneins, le 24 avril 2009. En présence de Monsieur Stéphane LUCQ, Manager du pôle Hygiène et Sécurité, de Monsieur CHAYLLAN et de responsables du pôle chimie de l'usine, Monsieur FOURNEL m'a fait une présentation complète de l'activité. Puis une visite détaillée du site m'a permis de visualiser les installations ainsi que les organes de sécurité en place.

Le dossier ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Tonneins et en mairie de Fauillet, aux heures respectives d'ouverture du bureau, pendant la durée de l'enquête **du lundi 11 mai au jeudi 11 juin 2009**.

Je me suis tenu à la disposition du public comme prescrit, en mairie de Tonneins, siège de l'enquête, au cours des permanences les :

- lundi 11 mai 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 20 mai 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 29 mai 2008 de 14 h 00 à 18 h 30,
- mardi 2 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 11 juin 2009 de 14 h 00 à 19 h 00.

Au cours de l'instruction, j'ai vérifié que les dispositions règlementaires relatives à l'enquête avaient été respectées.

J'ai vérifié entre autres :

- que l'affichage de l'avis d'enquête avait bien été réalisé selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral dans les mairies de Tonneins et de Fauillet, et par l'exploitant à l'entrée de l'usine, visible de la voie publique.
- que la publicité de l'enquête avait été réalisée aux dates prescrites dans les 2 journaux locaux,
- que les dossiers et registres d'enquête étaient bien à la disposition du public dans les 2 mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers mis à la disposition du public, élaborés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Lot et Garonne et par la DRIRE Aquitaine sont conformes à l'article R 515-41 du Code de l'Environnement.

Clairement établis, riches en renseignements techniques et en procédures, ils sont facilement compréhensibles par le public. Ils s'accompagnent de plans "grand format" sur lesquels chacun a pu situer son bien immobilier.

Les observations formulées et leur analyse

37 personnes (toutes riveraines du site) se sont déplacées à la mairie de Tonneins pendant les permanences. Il n'a pas été signalé de visites en dehors des permanences. Cette enquête publique a permis de recueillir 33 observations exprimées sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Tonneins, dont une lettre que j'ai annexée au registre d'enquête.

Il n'y a pas eu d'observations écrites sur le registre ouvert en Mairie de Fauillet ni de lettre ou d'observation verbale.

J'ai analysé toutes les observations avec les services de l'état et notamment :

- avec Madame la Responsable de l'Unité Prévention des Risques et le Chargé d'opération de la même Unité, à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Lot et Garonne le 12 juin 2009 et,
- avec Monsieur l'Inspecteur de la DRIRE en charge du dossier, le même jour.

J'ai également analysé ces observations avec Monsieur le Maire de Fauillet le 12 juin 2009 et Monsieur le Maire de Tonneins le 17 juin 2009.

Enfin, j'ai analysé toutes ces observations avec Monsieur le Directeur de la Société Archimica et l'encadrement de l'usine pendant l'enquête, le 9 juin 2009 et à l'issue de celle-ci le 17 juin 2009.

En conclusion :

Présente sur le Département depuis 40 ans, la Société ARCHIMICA, même si elle a changé de nom et de groupe à plusieurs reprises, dispose de solides capacités techniques dans son domaine d'activité.

De par son expérience dans le domaine de la fabrication de produits pharmaceutiques et son rattachement à un groupe international à dominante industrielle, il est considéré que l'exploitant détient la capacité technique et financière suffisantes pour exploiter des installations du type SEVESO et maîtriser les risques qui en découlent.

J'ai visité l'usine et je me suis entretenu à plusieurs reprises avec ses dirigeants.

Après avoir reçu et écouté les personnes, j'ai analysé les observations avec les Services de l'Etat concernés (DDEA 47 et DRIRE Aquitaine) ainsi qu'avec les responsables d'Archimica et les Maires de Tonneins et de Fauillet.

Lors de l'enquête publique et à l'analyse des observations du public, j'ai ressenti une forte inquiétude de la population riveraine de l'établissement et il me semble que les motifs à l'origine de cette inquiétude sont de deux ordres. D'une part, il y a les observations qui concernent l'exploitation courante de l'Usine qui relève de l'Autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, et, d'autre part, celles qui concernent le Plan de Prévention des Risques Technologiques, objet de la présente enquête.

1- L'exploitation courante de l'usine.

Lors de mes visites, j'ai pu apprécier la forte implication des dirigeants mais également celle des employés dans le respect des règles de sécurité bien connues des intéressés.

A l'analyse des observations, il m'a semblé déceler cependant que l'ignorance des conditions d'exploitation de l'usine par la majorité des riverains la fait apparaître comme source de désagréments alors que rien n'indique qu'elle soit l'origine de tous ces désagréments.

Je pense qu'il faut démystifier ce phénomène en montrant les installations aux riverains. Sur ma demande, la Direction d'Archimica a volontiers accepté d'organiser une visite de l'usine pour les personnes qui se sont déclarées intéressées lors des permanences et dont j'ai communiqué l'identité aux responsables. Toutefois, seulement un tiers de la population qui s'est déplacée aux permanences a souhaité visiter l'usine.

Vu les nombreuses observations sur le thème de la santé, je recommande à l'exploitant :

*** d'une part, dans le cadre de la prochaine révision de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation qui fait partie des objectifs de l'Inspection des Installations Classées de la DRIRE Aquitaine:**

- de réaliser une étude d'impact sanitaire auprès de la population,
- de faire une analyse des odeurs de façon à détecter leur provenance,

*** d'autre part de procéder à un entourage paysager du bassin de décantation de façon à améliorer son aspect visuel.**

2- les craintes concernant le PPRT . elles sont de 2 ordres, à savoir :

- l'incidence du Plan sur l'urbanisme. A ce sujet, il faut noter une forte demande de compensation financière prétextée par la dévaluation supposée de l'immobilier situé dans le périmètre d'étude.

Il convient de préciser que les mesures de prévention prises par l'exploitant sur prescription des représentants de l'Etat, ont eu pour effet de réduire au maximum le périmètre d'étude à 520 mètres autour du site alors qu'il était de plus de 1000 mètres auparavant et que ces mesures de prévention ne sont pas très restrictives.

- l'inquiétude des riverains conduisant ceux-ci à s'exprimer fortement en faveur de la fermeture, voire la délocalisation de l'usine. C'est vrai que le mot « SEVESO » fait peur mais les mesures nécessaires ont été prises par les pouvoirs publics pour informer et protéger la population riveraine en cas d'alerte (dispositif d'alerte et plaquette « les bons réflexes » en annexe 8).

Le PPRT propose simplement des recommandations, sans valeur contraignante, tendant à renforcer la protection de la population face aux risques encourus

Dans ce domaine j'ai indiqué aux déposants que le PPRT avait été élaboré pour que l'usine puisse demeurer sur ce site et qu'une fermeture ou un déménagement n'étaient donc pas à l'ordre du jour.

AVIS

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques constitue un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels et naturels et à la réparation des dommages. Il permet d'agir sur l'urbanisation, tant future qu'existante, autour du site concerné afin de limiter l'exposition des populations au risque technologique.

L'Arrêté Préfectoral n° 2007-355-7 du 21 décembre 2007 considère qu'une partie des communes de Tonneins et de Fauillet est susceptible d'être soumise aux effets de type toxique suite à un phénomène dangereux généré par l'Etablissement ARCHIMICA. Il nécessite de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, l'exposition des populations potentiellement exposées au risque par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

La constitution d'un CLIC a permis de faire participer les interlocuteurs locaux (élus locaux, riverains du site, employés,...) au projet de Plan de Prévention des Risques de l'usine Archimica de Tonneins dont l'élaboration a été confiée à la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE Aquitaine) et l'Unité prévention des risques de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Lot et Garonne.

La consultation des Personnes et Organismes Associés qui s'est déroulée du 11 mai au 11 juin 2009 inclus a permis de recueillir les avis favorables :

- du CLIC en date du 2 février 2009,
- de la Mairie de Tonneins en date du 30 mars 2009,
- de la Mairie de Fauillet en date du 27 mars 2009
- de la Communauté Val de Garonne en date du 31 mars 2009.
- de l'exploitant en date du 2 mars 2009.

Une réunion publique s'est tenue sur ce sujet à Tonneins le 22 septembre 2008. Les réponses ont été apportées par les responsables du site et de la DRIRE Aquitaine directement aux public présent lors de cette réunion.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai au 11 juin 2009, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2009-104-10 en date du 14 avril 2009, dans un climat serein. Elle a permis à 37 personnes, toutes riveraines du site industriel, de s'exprimer, soit verbalement soit par l'intermédiaire de 33 observations sur le registre d'enquête ou par lettre.

Toutes les observations formulées lors de cette enquête publique ont été traitées dans le rapport ci-dessus, après analyse avec les Services de l'Etat concernés, en l'occurrence la DDEA et la DRIRE Aquitaine, le responsable d'Archimica et les maires des communes concernées. Cette enquête a fait ressortir des préoccupations propres au PPRT mais également à l'exploitation de l'usine dans le cadre de l'autorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

On observe de nombreuses demandes de compensation financière prétextées par la dévaluation supposée de l'immobilier situé dans le périmètre d'étude et une forte inquiétude conduisant les riverains à demander la fermeture voire la délocalisation de l'usine. Pourtant l'existence du PPRT n'a pas un impact très contraignant sur l'urbanisme ni sur la population (seulement des recommandations). Il constitue une diminution du risque lié à la présence du site et contribue à la sécurisation de la zone d'habitat.

Considérant que :

- la concertation préalable a été effectuée dans les règles,
- une réunion publique s'est tenue le sujet le 22 septembre 2008,
- le public a été largement informé de l'ouverture de l'enquête publique,
- l'enquête publique s'est déroulée du 11 mai au 11 juin 2009, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 2009-104-10 du 14 avril 2009,
- cette enquête a connu une participation importante du public,
- le CLIC et les Personnes et Organismes Associés ont toutes émis un avis favorable,
- les observations du public ont été traitées dans le présent rapport,
- les mesures de prévention me semblent bien adaptées au risque,
- le système d'alerte prévu en cas de besoin est opérationnel,

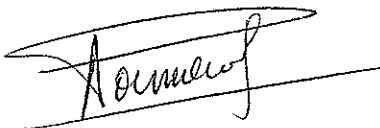
J'émetts UN AVIS FAVORABLE sur le projet de plan prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site ARCHIMICA sur les communes de Tonneins et Fauillet, tel que proposé à l'enquête publique, analysé et développé ci-dessus.

Pour améliorer encore la sécurité de la population et dans le but de démystifier les risques, et de tenter de dissiper ainsi les craintes du voisinage, je recommande à l'exploitant :

- de collaborer avec la mairie de Tonneins pour réaliser rapidement une meilleure signalisation de l'usine à partir de la Route Départementale 813,
- d'organiser des visites de l'usine pour les riverains qui le souhaitent.

Fait à Brax, le 18 juin 2009

Le Commissaire enquêteur



Alain POUMEROL